Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260818-ARR_26_2026-AR

Domaine : 6.1.2 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_2026_POL_Arrêté portant sur la restriction des usages domestiques de l'eau potable

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27 et L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les articles R.610-5 et 131-13 du Code pénal,

Considérant l'arrêté préfectoral N°DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n°2026-10 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-SEEB-PPE-Etiage-Sèvre Nantaise n°2026-07 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie sur le bassin de la Sèvre Nantaise dans le Maine-et-Loire,

Considérant les conditions exceptionnelles de période caniculaire constatées, la hausse des consommations d'eau potable mettant en tension la production et le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

Considérant le niveau « crise » pour la ressource eau,

Considérant la nécessité de compléter localement les arrêtés préfectoraux,

ARRÊTE

Article 1er :
Les dispositions s'appliquent aux prélèvements d'eau réalisés dans le milieu naturel ou issus du réseau d'eau potable.
A contrario, elles ne s'appliquent pas à :

- L'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1er novembre et le 31 mars,
- L'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°ARR_26_1862 du 20 juillet 2026.

Article 2 :
Sont interdits sur la commune de Sèvremoine au titre du présent arrêté :

- L'arrosage des pelouses et terrains de sport ;
- L'arrosage des potagers entre 8h et 20h. Cette interdiction est étendue jusqu'à 23h dans le cas d'utilisation d'eau issue du réseau d'eau potable (hors dispositifs d'arrosage économes en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte) ;
- L'arrosage des massifs fleuris et plantes ornementales (hors production), y compris arbres et arbustes ;
- Le lavage des véhicules, sauf impératif sanitaire ;
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, parkings, voies, trottoirs) sauf raison sanitaire ou de sécurité ;
- Le remplissage des piscines des particuliers y compris remise à niveau et premier remplissage.;
- L'alimentation des fontaines publiques ou privés.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260818-ARR_26_2026-AR

Article 3 :
Ces mesures sont applicables **à compter du 18 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre.**

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur. Elles ne s'y substituent pas et ne font pas obstacle à leur application, notamment lorsque celles-ci sont plus restrictives.

Article 5 :
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet.

A Sèvremoine, le 18 août 2026.

Richard Cesbron,
Maire de Sèvremoine

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
19 août 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr